

Spécial n° 14 d'octobre 2019

N° 2019 10 14

Mardi 22 octobre 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté n° 1122-19-10-051 portant délégation de signature au Colonel Frédéric JOBERT, Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Orne.



PRÉFÈTE DE L'ORNE

Secrétariat général

Service de la coordination
interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature au Colonel Frédéric JOBERT,
Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Orne.**

(NOR : 1122-19-10-051)

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
Vu la loi n°95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,
Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
Vu le code de la route et notamment son article R.433-5,
Vu le code de la défense, notamment son article R.1333-17,
Vu le code des marchés publics,
Vu le décret du 2 août 2017 nommant Madame Chantal CASTELNOT, Préfète de l'Orne,
Vu le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
Vu l'ordre de mutation n°003738 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 16 janvier 2019 nommant M. le Colonel Frédéric JOBERT, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne,
Vu l'ordre de mutation n° 1811 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 9 janvier 2015 nommant M. le Colonel Patrice JOUBERT, en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne,
Vu les ordres de mutation des officiers cités,
Vu l'instruction ministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre,
Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Orne,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel Frédéric JOBERT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Orne, à effet de signer toutes les conventions établies en zone Gendarmerie du département concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportée par les forces de gendarmerie si le service d'ordre s'étend sur sa seule zone de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric JOBERT, pour les conventions prévues à l'article 1, délégation est donnée :

- au Colonel Patrice JOUBERT, commandant en second du groupement de gendarmerie,
- au Chef d'escadron Emmanuel MONGE ROFFARELLO, officier adjoint commandement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée au Colonel Frédéric JOBERT, commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Orne, à effet de signer les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prises en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric JOBERT, pour les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules prévues à l'article 3, délégation est donnée :

- au Colonel Patrice JOUBERT, commandant en second du groupement de gendarmerie,
- au Chef d'escadron Emmanuel MONGE ROFFARELLO, officier adjoint commandement,
- au Chef d'escadron Laurent MARCHAL, officier adjoint police judiciaire,
- au Chef d'escadron Franck PIÉDAGNEL, officier adjoint renseignement,
- au Capitaine Stéphane LOURDAIS, commandant de l'escadron départemental de sécurité routière,
- au Capitaine Jean-Louis BROTON, commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°1123-2017-00043 du 29 août 2017 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le **21 OCT. 2019**

La Préfète,


Chantal CASTELNOT